

ARRETE N° 2026/166

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-18).

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Jérémy FERNANDEZ, en qualité de conseiller municipal, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Considérant que les 8 adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Monsieur Jérémy FERNANDEZ** a délégation pour exercer les **fonctions relatives à l'inclusion** :

- ensemble des actions, accompagnements, formations ou dispositifs à destination de populations spécifiques, afin que celles-ci puissent mieux s'intégrer et s'adapter socialement sur le territoire communal.

et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026

Le Maire




Geneviève GIRARD

Notifié le : 31 mars 2026
Signature,

